

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
MINITEL 3617 INFOGREFFE
INTERNET www.infogrefe.fr
TEL 03 29 56 12 95

C.F.G.S. SA
BP 85
88100 ST DIE DES VOSGES

V/REF :
N/REF : / 2007-A-158

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT DIE certifie qu'il a reçu le 20/02/2007,

Acte S.S.P. en date du 10/01/2007
- Formation de la société

Certificat de dépôt des fonds avec liste des souscripteurs

Actes de nomination des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle

Concernant la société

CFGS AUDIT
Société à responsabilité limitée
1 PARC D ACTIVITES
88470 ST MICHEL SUR MEURTHE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-158 le 20/02/2007

R.C.S. SAINT DIE 494 334 329

Fait à SAINT DIE le 20/02/2007,

Le Greffier



Le Commis Greffier assermenté
Everyne METAYER

CFGS AUDIT

1 Parc d'Activités

88470 ST MICHEL SUR MEURTHE

oOo

STATUTS

oOo

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

MR VELOTÉ

Les soussignés

-la SA CFGS , SA au capital de 870 000 € ,1 Parc d'activités , 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE, RCS St Dié B 320 463 987 représentée par son président , Michel GUIMBERT ;

-Monsieur Laurent AUBERT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant 21, Route des Perches 88120 BASSE SUR LE RUPT

né le 23 janvier 1953 à BASSE SUR LE RUPT (88)

marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Brigitte CLEMENT à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 avril 1978

- Madame Françoise CHEVRIER née SCHMIDT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant 106 Rue Bousson 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE

née le 24 Mai 1970 à SAINT DIE DES VOSGES (88)

mariée le 29 Juin 2002 sous le régime de la séparation de biens applicable spécifiquement à l'acquisition de parts et d'actions avec Monsieur Jean-Baptiste CHEVRIER .

- Monsieur Marc FEBVAY,

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant 4 Rue Jacques Delille 88100 SAINT DIE

né le 07 mai 1969 à CLERMONT FERRAND

marié sous le régime de la communauté légale avec Madame France TIBLE à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 septembre 1993

- Madame Anne-Christine FRERE née CHIPOT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant Villa Les Sorbiers St Romary 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

née le 12 avril 1963 à GERARDMER (88)

mariée le 29 août 1992 sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Olivier FRERE, par contrat de mariage en date du 21 juillet 1992 établi devant Maître MARION, notaire à REMIREMONT.

- Monsieur Michel GUIMBERT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant Rue de Seux 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

né le 17 décembre 1951 à REMIREMONT (88)

marié avec Madame Isabelle ZIMMERMANN le 27 juin 1975 ,adoption du régime de communauté universelle par acte en date du 15 Mars 2004 établi devant Maître MARION, notaire à REMIREMONT et homologué par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal le 16 Novembre 2004.

- Monsieur Jean-Marc LEMOINE

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant 77, Rue des Cèdres 88100 SAINTE MARGUERITE

né le 02 octobre 1966 à HANNONVILLE Sous Les COTES (55)

marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Marie-Pierre MONNIER à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13 août 1994

- Monsieur Guillaume MARION

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY

demeurant 7 Chemin des Fourrières 88200 SAINT NABORD

né le 22 Mai 1976 à REMIREMONT(88)

AR LA HK RP GN FF HG

FC PV

BP

BC

JP HPL
JM

2

OP

Guimbert

marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Hélène GEISEL à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 27 Septembre 2003

- Monsieur Roger PERRIN

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 22 Rue du Petit Chaperon Rouge 88000 EPINAL
né le 08 décembre 1952 à BASSE SUR LE RUPT (88)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Brigitte BARNET à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21 juin 1975

- Monsieur Daniel VINCENT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant Promenade de Gresifaing 88200 SAINT NABORD
né le 31 mars 1948 à SAINT NABORD (88)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Monique NOEL à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13 juillet 1970

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les articles L 223-1 et suivants du Code de commerce, par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est :

CFGS AUDIT

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale et sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de participations d'expertise comptable " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des commissaires aux Comptes ,où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, prendre des participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

AR LA MM RP GN JG FF FLG FC N BP BE N HPL 3 JML

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **1 Parc d'Activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE**

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts

Article 6 - Apports - Formation du capital

APPORTS EN NUMERAIRE

- **La société CFGS** apporte à la société une somme en espèces de **1 410 euros**

- **M. Laurent AUBERT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. AUBERT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Brigitte AUBERT née CLEMENT intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Laurent AUBERT.

- **Mme Françoise CHEVRIER** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Mme Françoise CHEVRIER déclare que les biens faisant l'objet de l'apport en Numéraire lui sont propres.

- **M. Marc FEBVAY** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. FEBVAY dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Madame France FEBVAY née TIBLE intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Marc FEBVAY.

- **Mme Anne-Christine FRERE** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Mme Anne-Christine FRERE déclare que les biens faisant l'objet de l'apport en Numéraire lui sont propres.

- **M. Michel GUIMBERT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. GUIMBERT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Madame Isabelle GUIMBERT née ZIMMERMANN intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Michel GUIMBERT.

RDV nr de chn Gu 8/6 Ju la R MF/MAF FC Jm HPL

- **M. Jean-Marc LEMOINE** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. LEMOINE dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Marie-Pierre LEMOINE née MONNIER intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Jean-Marc LEMOINE.

- **M. Guillaume MARION** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. MARION dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Hélène GEISEL intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Guillaume MARION.

- **M. Roger PERRIN** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. PERRIN dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Brigitte PERRIN née BARNET intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Roger PERRIN.

- **M. Daniel VINCENT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. VINCENT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Monique VINCENT née NOEL intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Daniel VINCENT.

Soit ensemble, la somme totale de 1 500 euros

Cette somme de 1 500 euros a été, dès avant ce jour, déposée à la Banque Populaire de Lorraine, Agence de Remiremont à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 61 21 17088 7. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Total égal au capital social **1 500 euros**

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 € est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante à :

Handwritten signatures and initials: R, M, J, B, C, G, H, J, L, N, M, P, F, F, F, J, M, H, P, L. 5

- La société CFGS 141 parts sociales, numérotées de 1 à 141 inclus, soit	141 parts
- M. Laurent AUBERT 1 part sociale, numérotée 142	1 part
- Mme Françoise CHEVRIER 1 part sociale, numérotée 143	1 part
- M. Marc FEBVAY 1 part sociale, numérotée 144	1 part
- Mme Anne-Christine FRERE 1 part sociale, numérotée 145	1 part
- M. Michel GUIMBERT 1 part sociale, numérotée 146	1 part
- M. Jean-Marc LEMOINE 1 part sociale, numérotée 147	1 part
- M. Guillaume MARION 1 part sociale, numérotée 148	1 part
- M. Roger PERRIN 1 part sociale, numérotée 149	1 part
- M. Daniel VINCENT 1 part sociale, numérotée 150	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social (cent cinquante parts)	150 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. (art 169 du décret n°69-810 du 12 Août 1969) Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

AR LA HM RP GN FF RG FC BP BC JML 6

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Handwritten signatures and initials:
AR JV AC BE d'la Gu de Jc la N M / M AF se Jm Y/L

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 18 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts comptables. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le 8 Janvier 2007 à l'adresse prévue du siège social.

Article 19 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Mme Anne Christine FRERE est spécialement mandatée pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ST MICHEL/MEURTHE
Le 10 Janvier 2007

En 10 exemplaires originaux

The document contains several handwritten signatures in black ink. At the top left, there are three distinct signatures. Below them, there are two long, horizontal, sweeping strokes. In the bottom left corner, there are three more signatures. On the right side, there is a large, prominent signature. At the bottom right, there is a signature that appears to read 'Anne Christine Frere' and another signature below it that reads 'H. Jancou'. The page number '9' is written in the bottom right corner.

H. Jancou 9

ANNEXE

**Actes à accomplir pour le compte de la Société
en formation, avant la signature des statuts**

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Populaire de Lorraine, Agence de REMIREMONT pour dépôt des fonds formant le capital social.

23
A 2 ✓ 95 BE AM CM 16 Ju la AP MD / MF AF FE JMA H/L 10



**CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Le 15 JANVIER 2007

Succursale : REMIREMONT

LES SOUSSIGNES : - MOUROT JEAN CLAUDE
- MOUGEL BERNARD

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée au RCS de METZ sous le N° B 356 801 571,

certifient par la présente qu'il a été déposé à nos caisses, conformément à l'article L223-7 du Nouveau Code de Commerce, sur un compte bloqué n° 61 20 17111 8

ouvert au nom de la SARL EN FORMATION : C F G S AUDIT

à la succursale de REMIREMONT

la somme en EUR de 1 500 E MILLE CINQ CENT EUROS

représentant : [] % du capital [X] la totalité du capital

du montant libéré en espèces de la valeur nominale des parts sociales de ladite Société.

Ce versement a été effectué par :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANT
STE C F G S		1 PARC D ACTIVITES 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE	1 410 E
MR AUBERT	LAURENT	21 ROUTE DES PERCHES 88120 BASSE SUR LE RUPT	10 E
MME CHEVRIER née SCHMIDT	FRANCOISE	106 RUE BOUSSON 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE	10 E
MR FEBVAY	MARC	4 RUE JACQUES DELILLE 88100 SAINT DIE	10 E
MME FRERE née CHIPOT	ANNE CHRISTINE	VILLA LES SORBIERS SAINT ROMARY 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	10 E
MR GUIMBERT	MICHEL	RUE DE SEUX 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	10 E
MR LEMOINE	JEAN MARC	77 RUE DES CEDRES 88100 SAINTE MARGUERITE	10 E

Le retrait des fonds provenant de la libération des parts sociales, ne pourra être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L223-8 du Nouveau Code de Commerce.

Fait à REMIREMONT

le 16 JANVIER 2007



**CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Le 15 JANVIER 2007

Succursale : REMIREMONT

LES SOUSSIGNES : -

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée au RCS de METZ sous le N° B 356 801 571,

certifient par la présente qu'il a été déposé à nos caisses, conformément à l'article L223-7 du Nouveau Code de Commerce, sur un compte bloqué n° **20**

ouvert au nom de la SARL EN FORMATION :

à la succursale de **REMIREMONT**

la somme en EUR de

représentant : [] % du capital [] la totalité du capital

du montant libéré en espèces de la valeur nominale des parts sociales de ladite Société.

Ce versement a été effectué par :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANT
MR MARION	GUILLAUME	7 CHEMIN DES FOURRIERES 88200 SAINT NABORD	10 E
MR FERRIN	ROGER	22 RUE DU PETIT CHAPERON ROUGE 88000 EPINAL	10 E
MR VINCENT	DANIEL	PROMENADE DE GRESIFAING 88200 SAINT NABORD	10 E

Le retrait des fonds provenant de la libération des parts sociales, ne pourra être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L223-8 du Nouveau Code de Commerce.

Fait à REMIREMONT

le 16 JANVIER 2007

F2738 1/1

CFGS AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 Parc d'Activités
88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHER

Les soussignés :

Monsieur Laurent AUBERT, demeurant 21 Route des Perches, 88120 BASSE SUR LE RUPT,

Monsieur Daniel VINCENT, demeurant Promenade de Grésifaing, 88200 SAINT NABORD,

Monsieur Marc FEBVAY, demeurant 4 Rue Jacques Delille, 88100 SAINT DIE,

Monsieur Michel GUIMBERT, demeurant Route de Seux, 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT,

Monsieur Roger PERRIN, demeurant 22 Rue du Petit Chaperon Rouge, 88000 EPINAL,

Madame Anne-Christine FRERE, demeurant Villa Les Sorbiers St Romary, 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT,

Monsieur Guillaume MARION, demeurant 7 Chemin des Fourrières, 88200 SAINT NABORD,

La société C.F.G.S., dont le siège est 1 Parc d'Activités, 88470 SAINT MICHEL/MEURTHER, représentée par son président, M. Michel GUIMBERT.

Monsieur Jean-Marc LEMOINE, demeurant 77 Rue des Cèdres, 88100 SAINTE MARGUERITE,

Madame Françoise CHEVRIER, demeurant 106 Rue Bousson, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHER,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée CFGS AUDIT au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 1 Parc d'Activités, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHER, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 10 JANVIER 2007,

nomment en qualité de gérante de la Société pour une durée illimitée.

Madame Anne-Christine FRERE, demeurant Villa Les Sorbiers St Romary 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

Madame Anne-Christine FRERE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

N 2V HG PK En Os FC JAL MF

Madame Anne-Christine FRERE accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à SAINT MICHEL SUR MEURTHE
Le 10 janvier 2007.

The image contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page. Some are long and horizontal, while others are more vertical or circular. The handwriting is cursive and somewhat stylized, typical of legal documents.